



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Assemblée
Générale

Dates de parutions
début des
championnats
dernières divisions

Réunions
Décentralisées
Football Animation
(U6-U13G)

Formations
« Comment d'inscrire »

Communiqué Clubs
FUTSAL

CELLULE –COVID-19
ET ANNEXES :
*Protocole de reprise
Questions/Réponses
(FFF)*

FONCTIONNEMENT
Défraiement des
Arbitres et
Prélèvements Clubs

Annexes

Catégories
D'Âges
2020/2021

Egalement
Consultable
sur notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne
(Retrouvez l'ordre du jour & l'appel à candidature à l'intérieur du journal)

Début des Championnats Saison 2020/2021

Seniors = 13 Septembre 2020
U16 & Anciens D1 = 20 Septembre 2020
Autres catégories = 26 et 27 Septembre 2020



FOOTBALL D'ANIMATION

GARCONS

1 – Journées d'accueils (U6/U13G)

Cette saison, les Journées d'Accueil ont été annulées par la LFA (COVID-19)

2 – Réunions du FA (U6-U13G) :

Retrouvez à l'intérieur du Journal toutes les dates –Lieux

Présence indispensable à l'une des 3 réunions proposées.

Les clubs ont été listés et affectés par secteur



FILLES

1 – Rentrées du Football Féminin

Cette saison, les Journées d'Accueil ont été annulées par la LFA (COVID-19)

2 - Réunion clubs Féminin programmée le :

Samedi 19/09/2020 au Siège du District

FORMATIONS

EDUCATEURS & DIRIGEANTS & ARBITRES SESSIONS INITIALES

NOUVEAUTE POUR 2020 & 2021



Les inscriptions à ces modules sont gérées par l'IR2F
Retrouvez à l'intérieur du journal toutes les informations nécessaires.

Edition N° 531 du Jeudi 10 Septembre 2020

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

TROPHEE CHAMPIONS 2018/2019

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2018/2019 sont invités à les retourner au District avant le 15 Septembre 2020 :

Champions D1 :

ANCIENS	BOISSY FC (11)
U19	FONTENAY US
U17	UJA MACCABI PARIS
U15	GOBELINS FC (2)
FUTSAL	CRETEIL FUTSAL US (2)

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

A.MIMOSA MADA SPORT

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2020/2021

JUILLET	2	23 (spécial Calendriers)			
AOUT	/				
SEPTEMBRE	3 ANNULE	10	17	24	
OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17		
JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	
AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6	14	20	27	
JUIN	3	10	17	24	
JUILLET	/				

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession

du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

- . Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.
- . Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,

- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,

- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

COMMUNIQUE



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Nomination d'un Commissaire aux comptes
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 12 Octobre 2019 à Bonneuil/marne (Parution E-Foot 94 n°522 du 20/02/20)
- ❖ Allocution du Président
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Approbation du Rapport Moral, saison 2019 & 2020
- ❖ Rapport Financier au 30 Juin 2020
 - o a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - o b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2020*
- ❖ Budget Prévisionnel 2020 & 2021
 - o a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - o b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2020 & 2021*
- ❖ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ❖ Lecture des palmarès et remise des récompenses
- ❖ Remise officielle des ballons des « Challenges du Président du Conseil Départemental » aux Clubs du District
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Disposition transitoire

Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.

Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée (Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** ») être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard **le 17/09/2020**.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 25/06/20)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL** aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **SAMEDI 17 OCTOBRE 2020**

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 23 Juillet 2020 au 17 Septembre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
: « Election du Comité de Direction »
131 Bld des Alliés
94500 Champigny Sur Marne

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT VAL DE MARNE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE DU 17 OCTOBRE 2020

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le **17 Septembre 2020** à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « **Election du Comité de Direction** ».

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 - . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste**
(nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Vice-Président</u> N°2				
<u>Secrétaire Général</u> N°3				
<u>Trésorier</u> N°4				
<u>Arbitre</u> N°5				
<u>Educateur</u> N°6				
<u>Femme</u> N°7				
<u>Médecin</u> N°8				
<u>Représentant</u> <u>Football Diversifié</u> N°9				
N°10				
N° 11				
N°12				
N°13				
N°14				
N°15				

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin
Si l'une de ces personnes est sur les 4 premières lignes rajouter son titre et le rayer à l'endroit initialement prévu
qui devient l'emplacement pour un Membre.

DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sur la liste ayant comme tête de liste M. / Mme

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

CHAQUE LISTE DOIT COMPRENDRE :

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **15 membres** (quinze)

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié 13.2.2.c),
(football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.



13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F, **ou** du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.



Dates de parution sur E-Foot 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

SAISON 2020 & 2021

Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	27.09.20	En ligne
CDM (D2)	27.09.20	
ANCIENS (D4)	27.09.20	
ANCIENS + 45 ANS	27.09.20	
U18 (D3)	27.09.20	17.09.20
U16 (D4)	27.09.20	En ligne
U14 (D5)	26.09.20	16.09.20
U10 & U11	25.09.20	<u>Début 03 Octobre 2020</u>
U12 & U13		
U8 & U 9		
U6 & U 7		
FEMININES (D1)	A définir	A définir

**Réunions décentralisées du Football d'Animation
(U6-U13G)**

UJA Maccabi Paris Métropole	DISTRICT
Alfortville US	
Asomba	
Bry sur Marne FC	
Camillienne Sport	
Champigny 94 FC	
Chantier UA	
Charenton CAP	
Fontenay US	
Joinville RC	
Le Perreux ASF	
Maisons-Alfort FC	
MINI MAXI FC	
Nogent FC	
Paris 10 RC	
Paris FC	
Port. Aca . Champigny	
St Mandé FC	
Val de Fontenay AS	
Villiers ES	
Vincennes CO	
	131 Boulevard des Alliés 94500 Champigny sur Marne
	Vendredi 11 septembre à 19h

CLUBS	MAROLLES
Boissy FC	
Bonneuil CSM	
Caudacienne ES	
Chennevières SFC	
Créteil UF	
Créteil-Lusitanos US	
Ecole Plésséenne	
Limell AJ	
Limell Brévannes FC	
Lusitanos St Maur US	
Mandres - Périgny FC	
Marolles FC	
Noiseau STE	
Ormesson US	
Santeny SL	
St Maur VGA FM	
Sucy FC	
Valenton FA	
Villecresnes ASPTT	
Villeneuve Ablon US	
Villeneuve St Georges FC	
	Stade Didier Boutten 63 route de marolles 94440 santeny
	Vendredi 18 septembre à 19h

Arcueil COSM	CHEVILLY LA RUE
C.F.F.P	
Cachan CO	
Chevilly Larue Elan	
Choisy le Roi AS	
Fresnes AAS	
Gentilly AC	
Gentilly US	
Gobelins FC	
Hay Les Roses CA	
Ivry CO	
Ivry US	
Jeune du Stade Ens.	
Kremlin CSA	
Orly A.V.S.	
PUC	
Rungis US	
Thiais FC	
Ultra Marine AS	
Villejuif US	
Vitry CA	
Vitry ES	
	Parc des Sports 2 rue du Stade 94550 Chevilly Larue
	Vendredi 25 septembre à 19h

Du changement pour nos formations !

Dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications est entièrement gérée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F – LPIFF)



Comment s'inscrire ?



Formation Dirigeant

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »
- Consulter « PFFD – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Initiale d'Arbitre

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation arbitres »
- Consulter « FIA – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « FIA, FIA Futsal - Dossier de candidature » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/> ou <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations-techniques/>
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
- « Consulter la liste des sessions », en bas de page
- Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
- Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partage, **le District continuera à vous proposer une offre de restauration** à hauteur de 11€/jour.

Une fiche restauration vous sera transmise à la suite de votre inscription. Vous devrez ainsi la compléter et la retourner à formation@districtvaldemarne.fff.fr

Service formation IR2F

01 85 90 03 70

formations@paris-idf.fff.fr

Service formation District

01 45 96 11 02

formation@districtvaldemarne.fff.fr



COMMUNIQUE AUX CLUBS « FUTSAL »

Champigny sur Marne, le 02 Septembre 2020

Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous concernant le dispositif FUTSAL qui avait été mis en place par un groupe de travail chargé du dossier au cours de la saison dernière.

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- Début des compétitions le 18 Septembre 2020 (Calendriers consultables sur Foot Club)
- Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents
- Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche
- Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District
- Coupe FUTSAL avec :
 -  **Modifications :** ½ Finales et Finale : **2** Arbitres et **1** Délégué à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)~~
- ~~Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs~~
- ~~Proposition d'un Challenge du « Fair Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,
Bien Cordialement,

Le Président,
Thierry MERCIER



COVID-19

Informations importantes

Comme vous le savez, la crise Sanitaire que nous traversons tous, demande une nouvelle organisation.

A toutes fins utiles, nous vous remettons en pièces jointes des documents pour votre club qui pourront répondre à certaines de vos interrogations

- **Questions-Réponses : FFF**
- **Fiche synthèse : « Protocole de reprise » Ligue et Districts**

Si avec ces documents certaines questions **ne trouvent pas de réponses**, le Comité de Direction du District du Val de Marne réuni en date du 1^{er} Septembre 2020 a créé une cellule « COVID-19 » composée de plusieurs membres : *1 Médecin, 1 Avocat, 2 Maires-Adjointes aux Sports, 2 Membres de Clubs, 1 Expert-Comptable, 1 Membre de la Commission de Discipline.*

Cette cellule, constituée de diverses compétences, aura pour objet de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle tâche et une adresse mail dédiée a été créée :

district94.covid19@gmail.com

Boîte à utiliser pour toutes les questions relatives au COVID-19 pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponse avec les documents joints.
Une réponse vous sera apportée rapidement.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB «Réfèrent COVID »

Le District reste à votre écoute



PROTOCOLE DE REPRISE

PRATIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
2. Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclub (nouvelle fonctionnalité).
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
4. Lorsque le club compte **plus de 3 joueurs** identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants):
 - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
 - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
 - c - Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District) ;
 - d - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
 - e - La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande.

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

Organisation Générale de l'activité (matches et entraînements)

➡ **PORT DU MASQUE**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent **obligatoirement** le masque à l'exception du coach.

➡ **RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES**

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➡ **RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES**

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➡ **LES VESTIAIRES**

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- a - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ;
- b - Limiter le temps de présence dans les vestiaires ;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.

➡ **OFFICIELS**

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique.

➡ **MÉDICAL**

Les médecins, kinés, soigneurs... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydroalcoolique.

➡ **SANITAIRES**

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

➡ **BUVETTES**

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

➡ **SPECTATEURS**

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août :

« Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés uniquement en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

→ ANIMATIONS - PROTOCOLES D'AVANT ET D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

CLUBS EMPLOYEURS

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.

Que faire en cas de Covid confirmé ou de suspicion de Covid au sein du Club ?

Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?

1. J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
2. Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
3. Je préviens l'ARS de mon département.
4. Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les « cas contacts à risque » comme suit :
« Toute personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »
5. Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade - Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »
6. Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a ressenti les premiers symptômes ?

1. J'invite cette personne à prendre attache avec son médecin traitant et je lui demande de rester chez elle afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes.
2. Je lui indique qu'elle peut se faire tester dans le laboratoire de son choix ou dans les centres de dépistage de son choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

Documentation :

- Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 21 août 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boisson en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie Covid-19 (hors restauration collective) :

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=841>

LA LIGUE PARIS LE DÉFI FRANCE

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

Mon test COVID-19 est positif

Jour J

- Le résultat de mon test est positif. Je suis atteint du COVID-19.
- Je m'isole à mon domicile. Je porte un masque en présence d'autres personnes.
- Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte fièvre, toux, perte de goût, etc.).
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).

J +1

- Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (« personnes contacts »).
- 1. Par mon médecin. Personnes contacts familiales.
- 2. Par l'Assurance Maladie. Autres personnes contacts.

Je m'isole jusqu'à la guérison

Je suis guéri, je porte un masque.

75 77 78 91 92 93 94 95

Pour télécharger ces affichettes
CLIQUEZ SUR LES VISUELS

LA LIGUE PARIS LE DÉFI FRANCE

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade. J'accède à un test SANS prescription médicale.

Jour J

- Je dois aller me faire tester immédiatement. Si je vis avec la personne contaminée, sinon 7 jours après le dernier contact avec la personne malade.
- Je m'isole chez moi. Je porte un masque en présence d'autres personnes et je surveille mon état de santé.
- L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche.
- Je suis inscrit pour le test sans démarche à faire.

J +1

- Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque.
- Un professionnel de santé me fait le test COVID-19.
- Je reçois les résultats de mon test COVID-19.
- Mon test est positif. Je ne suis pas porteur du COVID-19.
- Mon test est négatif. Je ne suis pas porteur du COVID-19.
- Je suis inscrit et j'ai mon masque. Je surveille mon état de santé et je porte un masque.
- L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre.

75 77 78 91 92 93 94 95

Pour accompagner vos licencié.e.s qui seraient atteint.e.s par la COVID-19, télécharger cette fiche en CLIQUANT ICI

Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison.

En général, la guérison intervient en quelques jours avec des signes de fièvre, toux, perte de goût, etc. Cependant, quelques cas de complications peuvent survenir. Il est donc important de rester chez soi et de porter un masque.

1. Je surveille mon état de santé

- Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte fièvre, toux, perte de goût, etc.).
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).

2. Je m'isole à mon domicile

- Je m'isole à mon domicile. Je porte un masque en présence d'autres personnes.
- Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte fièvre, toux, perte de goût, etc.).
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).

3. Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (« personnes contacts »)

- 1. Par mon médecin. Personnes contacts familiales.
- 2. Par l'Assurance Maladie. Autres personnes contacts.

4. Je m'isole jusqu'à la guérison

Je suis guéri, je porte un masque.

75 77 78 91 92 93 94 95

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade. J'accède à un test SANS prescription médicale.

1. Je surveille mon état de santé

- Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte fièvre, toux, perte de goût, etc.).
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).

2. Je m'isole à mon domicile

- Je m'isole à mon domicile. Je porte un masque en présence d'autres personnes.
- Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte fièvre, toux, perte de goût, etc.).
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).

3. Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (« personnes contacts »)

- 1. Par mon médecin. Personnes contacts familiales.
- 2. Par l'Assurance Maladie. Autres personnes contacts.

4. Je m'isole jusqu'à la guérison

Je suis guéri, je porte un masque.

75 77 78 91 92 93 94 95

QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REPONSES FFF
Pour l'organisation de matches en lever de rideau, le club a-t-il l'obligation de nettoyer les vestiaires, toilettes, etc.. entre chaque rencontre ? Devons-nous prévoir un laps de temps plus important entre les rencontres ?	Il est préconisé de nettoyer les vestiaires, toilettes entre chaque rencontre. Prévoir donc un lap de temps supplémentaire
Les spectateurs doivent être assis. Comment doivent procéder les clubs qui n'ont pas de tribune et qui ne peuvent pas fournir de banc ?	Il est interdit d'ajouter des bancs ou chaises amovibles autour d'un terrain (Ceci est vrai également hors crise COVID) Désormais, le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisement). De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
Si une équipe nous sollicite pour le report d'une rencontre en cas de 4 cas positifs, ils ont bien l'obligation de fournir des certificats médicaux individuels pour ces quatre joueurs ? Ou un médecin peut attester une seule fois qu'il y a 4 cas de Covid dans l'équipe ?	Le médecin peut établir une attestation pour une ou plusieurs personnes, à partir de 4 cas signalés
En cas de présence d'un arrêté municipal lié au Covid, devons-nous appliquer notre procédure districale ? Ou est-ce qu'il y a une procédure prévue par la FFF (inversion de rencontre, autre stade à trouver...) ?	S'il existe un arrêté municipal, application de la règle District ou Ligue pour la gestion des arrêts Pas de report possible en Coupe de France. Si le match n'a pas lieu, l'équipe est éliminée
Pour l'organisation de plateaux du Foot Animation, jusqu'à combien d'équipes pouvons-nous aller sur une installation ?	Voir le guide d'appui à la reprise d'activité dans le cadre de la Rentrée 2020-2021
Certains clubs, dans les plus petites divisions, possèdent des terrains non fermés, accessibles à tous et donc pratiquement impossibles à gérer au niveau du flux. Quelles sont les possibles sanctions en cas de présence de personnes non masquées ? A qui revient la responsabilité, au club ou à la personne ?	Dans ce cas de figure, le club ne peut être tenu responsable
Pour les remplaçants, est-ce qu'il faut prévoir un chasuble individualisé par joueur ? Un pour ceux qui sont déjà présents sur le banc et un autre pour ceux qui sortent ? Cela voudrait dire, avec les changements permanents, qu'il faudrait prévoir quasiment 14 chasubles à chaque rencontre..	Nous préconisons le chasuble individualisé
Pour les compétitions district, sans ramasseur de balle, est-ce qu'il faut prévoir la désinfection du ballon à chaque sortie de jeu ?	Non
Si un club nous contacte le samedi dans la journée ou le dimanche matin nous indiquant qu'il y a 1 ou 2 cas de Covid dans l'équipe, quelle est la conduite à tenir ? Faut-il laisser la rencontre se disputer quand même ?	La rencontre peut se dérouler puisque c'est à partir de 4 cas que l'on considère le virus comme actif au sein du club
Seule l'attestation du médecin généraliste est obligatoire pour le prouver ? Que faire, si pareil un club nous contacte le samedi ou dimanche indiquant des cas de Covid mais qu'il n'a pas de document le certifiant ? La rencontre doit être annulée ?	Il faut une preuve pour chaque cas signalé
Est-ce que le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle du questionnaire est obligatoire et doit être réalisé avant chaque rencontre pour l'ensemble des clubs ?	Oui c'est obligatoire, uniquement pour le groupe du match susceptible de croiser l'équipe adverse
Est-ce qu'il y a une obligation au niveau de la tenue du registre des personnes présentes ? Qu'en est-il pour les spectateurs ?	Rien de prévu pour les spectateurs. Ce serait d'ailleurs impossible...
Est-ce qu'il peut y avoir des réserves / sanctions si le club recevant ne respecte pas le protocole sanitaire que ce soit vis-à-vis des arbitres ou de l'équipe adverse ?	Non, il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et citoyenne
Est-ce que l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer une rencontre si le protocole n'est pas respecté ?	Non, l'arbitre n'a pas ce pouvoir

QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REPONSES FFF
Est-ce qu'il peut sanctionner les remplaçants qui n'auraient pas de masques ?	Le port du masque pour les remplaçants est obligatoire mais en absence de délégué de match sur la majorité des compétitions régionales et départementales, la vérification est difficile à faire par les arbitres. Ceux-ci doivent dans leurs consignes d'avant match signifier aux 2 capitaines cette obligation sans sanctionner les contrevenants pendant le match. Il établira un rapport à l'instance si besoin
Si les arbitres / équipe visiteuse n'ont pas de gel ou de masques, est-ce que le club recevant est dans l'obligation d'en fournir ?	Le club recevant doit avoir à disposition le nécessaire. Mais normalement tout citoyen doit avoir un masque lorsqu'il se déplace, donc a fortiori il en va de même pour un licencié et un arbitre
Si des joueurs de l'équipe adverse arrivent sans masques, sont-ils autorisés à rentrer dans l'enceinte et prendre part au match ?	Non, ils doivent avoir un masque. Comme lorsqu'ils vont chez le boulanger ou faire leurs courses
Que faire des masques lorsque les remplaçants doivent rentrer sur le terrain ?	Il existe une solution, celle du masque en tissu personnalisé que le joueur entrant sur le terrain peut poser à un endroit et le récupérer ensuite
Est-ce que les arbitres ont eu des consignes plus précises par rapport à l'application de ces mesures ?	Les arbitres n'ont pas reçu le protocole sanitaire FFF par leur CRA/CDA sur l'application de ces mesures
Quel est le rôle des référents COVID des centres de gestion ? Quelles sont leurs missions ?	Le référent Covid d'une ligue ou d'un district est chargé de répondre aux interrogations des clubs sur le protocole sanitaire.
Est-ce que le Délégué de match doit demander avant la rencontre la production de l'attestation du suivi médical de chaque équipe ou à défaut le bordereau d'émargement des deux équipes ?	Oui
Qu'en est-il du décret qui autoriserait l'accès aux stades sans tribune sur le pourtour ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisements) De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
En l'absence de décret, quelles sont les démarches à accomplir pour accueillir du public sur le pourtour des terrains ? demande à la Préfecture ? par le club ? via la Mairie qui possède les installations ? En l'absence de décret à paraître avant ce weekend, la présence de spectateurs sur les pourtours de stade sans tribune est-elle autorisée ou pas ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour spectateurs debout autour des terrains en respectant la distanciation (1 m entre chaque personne) et gérer les flux entrées et sorties pas de croisements . De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
Si une municipalité ferme les vestiaires et en interdit l'utilisation, le match peut-il néanmoins se dérouler ?	Oui, le match peut se dérouler même sans vestiaires. Les personnes se changeant en extérieur ou arrivent en tenue de sport
En cas de cas déclarés de COVID 19 au sein d'une équipe avant (ou pendant) la rencontre, le match doit-il être inversé ? reporté ? (voire arrêté si en cours ?)	Les matches ne peuvent être reportés par la commission qu'après réception des certificats médicaux des joueurs concernés
La période de confinement de 14 jours imposée par une situation de virus circulant dans un club semble par ailleurs incompatible avec le calendrier des premiers tours de Coupe de France. Comment dès lors traiter une demande de report qui remplirait la double condition (Document ARS / moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge) dans un tel cas de figure ?	Il n'est pas prévu de reporter les matches de Coupe de France. Si une équipe ne peut jouer, elle est éliminée de la compétition (remboursement des droits d'engagement)



RAPPEL IMPORTANT **AUX CLUBS et AUX ARBITRES**

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement continu.

Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1, D2,
- U16 D1, D2,
- U14 D1,D2, D3
- CDM D1
- FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant. Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif.

Attention !!!

Pour toutes les autres rencontres (Coupe, demande clubs, etc...),

les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque.

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement(*)aux alentours du 25 Septembre 2020, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin Mai (soit au total 9 prélèvements),

le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison,
soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences.

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 20** de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2020, après vérification de la FMI (Qui doit être vérifiée par les Clubs et le ou les Arbitres en présence).

Procès-Verbaux

COMITE DE DIRECTION



Réunion exceptionnelle du Mardi 1^{ER} Septembre 2020

PROCES-VERBAL

Présidence de
Thierry MERCIER,

Membres présents :

Mmes Christine CATELAN, Pascale CHOQUET

MM. Jean Jacques COMBAL, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Jean Jacques FOPPIANI,
Jean Pierre MAGGI, Michel THOMAS, Denis TURCK,

Assiste : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative)

Absent(s) Excusé(s) : Mmes Estelle BATHENAY, MM. Daniel BROCHE, Michel GOLDSTEIN,
Vincent GUERIN, Abdel TIGLHIT

PROCES-VERBAL

Création d'une Cellule « Réponse 94 –Covid 19 »

Le Comité, dans le cadre de la crise sanitaire, décide de créer cette cellule « COVID-19 » afin de répondre au mieux aux interrogations de nos Clubs.

Le Président du District a pris contact avec plusieurs personnes pour intégrer cette cellule.

Composition :

Dr Michel THOMAS

Maître Lionel PARIENTE (Avocat)

M. Didier BERHAULT (*Maire des Sports du Plessis Trévisé*)

M. Denis ÖZTORUN (*1^{er} Mairie-Adjoint de Bonneuil – Maire des Sports*)

Mme Pascale CHOQUET (*Représentant le Football Féminin*)

M. Jean-Jacques FOPPIANI (*Président de Club*)

M. Emile AMSELLEM (*Expert-Comptable*)

M. Henri BAQUE (*Membre de la Commission Discipline District*)

Le Comité valide cette composition et demande qu'une boîte mail spécifique (gmail) soit créée pour cette cellule.

Le mode de fonctionnement sera adressé à tous les Membres et une réunion visio va être programmée.

Le Comité désigne les interlocuteurs District « COVID-19 » : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative) et M. Marc VINCENTI (Responsable des Compétitions et Délégué CSE)

Futsal

Le Comité de Direction a demandé au Groupe de Travail de la révision des Règlements de revoir le dispositif FUTSAL qui avait été mis en place au cours de la saison dernière.

Le Comité valide les propositions allégées qui ont été faites, en précisant toutefois que si des débordements sont constatés, les mesures supprimées seraient de nouveau appliquées.

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- **Début des compétitions le 18 Septembre 2020** (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- **Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme**
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- **Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3ème Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents**
- **Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche**
- **Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District**
- **Coupe FUTSAL avec :**
✚ **Modifications :** ½ Finales et Finale : **2 3-Arbitres et 1 2-Délégués** à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- **Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre**

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)~~
- ~~Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs~~
- ~~Proposition d'un Challenge du « Fair Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
Mercredi 23 Septembre 2020

Le Président,
Thierry MERCIER

Le Secrétaire Général,
Jean Jacques COMBAL



COMMISSION FEMININE

Réunion restreinte du lundi 7 septembre 2020

Liste de clubs engagés en championnat Féminine D1.

- ✚ Alfortville US
- ✚ La Camilienne
- ✚ FC Champigny
- ✚ AS Choisy le Roi (2 équipes)
- ✚ Créteil UF
- ✚ US Maisons Alfort
- ✚ UJA Maccabi Paris
- ✚ US Villeneuve Ablon (2 équipes)
- ✚ Villeneuve Saint Georges AFC
- ✚ Vitry ES
- ✚ Paris Féminin FC
- ✚ FC Gobelins 2

A ce jour, trois de ces clubs n'ont pas de licenciées dans la catégorie séniors (Alfortville US, AS Choisy le Roi, La Camilienne).

Ils sont invités à confirmer avant la fin de la semaine leur participation à ce championnat.

Le championnat débutera le samedi 26 septembre et le calendrier sera établi le lundi 14 septembre 2020.

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 8 septembre 2020

Président : M. Combal

Présents : MM Boussard, Lefeuvre.

Compte tenu des difficultés liées au Covid 19, il n'y aura pas de calendrier prévisionnel pour les tirages et les matchs de Coupe de toutes les catégories cette saison.

Les clubs seront informés au minimum 15 jours avant la date des rencontres.

Séniors Val de Marne

Le tirage au sort aura lieu le 15/09/20. Match le 04/10/20.

Courrier de l'Ivry OC.

La Commission prend note.

Séniors Amitié

Le tirage au sort aura lieu le 15/09/20. Match le 04/10/20.

U16 Val de Marne

Le tirage au sort aura lieu le 15/09/20. Match le 18/10/20.

U16 Amitié

Le tirage au sort aura lieu le 15/09/20. Match le 18/10/20.

Anciens Val de Marne

Courrier du Champigny FC.

La Commission prend note.

Futsal Val de Marne

Courrier du Sporting club de Paris.

La Commission enregistre le forfait avisé de votre équipe.

Courrier de Citoyen du Monde.

La Commission vous précise que les règlements concernant l'arbitrage de la saison passée ne seront pas appliqués cette saison.

COMMISSION DU CALENDRIER

DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 09 Septembre 2020

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2020 / 2021 : **Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adverse et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

CHANGEMENTS DE CALENDRIERS

U18 D1

BONNEUIL CSM (541437) prend la place du PERREUX FR (540651)

U16 D4.B

VITRY CA (2) (500004) prend la place de VALENTON FA (527735)

ENGAGEMENTS

CLUB DE CHENNEVIERES SFC - 582118

La commission note que le club de CHENNEVIERES SFC a envoyé son dossier d'engagement le 07/09/2020. Les calendriers étant effectués en juillet, les alternances demandées ne pourront pas être respectées.

De plus, la commission place 2 de ses équipes engagées sur liste d'attente, les groupes étant diffusés la semaine dernière. La commission reviendra vers le club au moment de l'engagement.

U18 D3

Les équipes de l'ASPTT VILLECRESNES et de BOISSY FC sont placées sur liste d'attente, la commission applique l'article 9.4 qui stipule : « les équipes « forfait général » dans la première partie de la saison ne seront pas prioritaires pour la saison suivante : ».

De plus, pour qu'une équipe soit incorporée :

- le club devra avoir au moins 16 licenciés dans cette catégorie, actuellement les deux clubs n'en ont aucun (au 09/09/2020),
- et qu'une place se libère dans l'un des deux groupes.

La commission reviendra vers le club au moment de l'engagement.

DERNIERES DIVISIONS

Seniors D4 : reste 1 place

U18 D3 : plus de place, liste d'attente : ASPTT VILLECRESNES – BOISSY FC

U16 D4 : plus de place, liste d'attente : CHENNEVIERES SFC

U14 D5 : reste 8 places

CDM D2 : reste 2 places

ANCIENS D4 : plus de place, liste d'attente : ST MANDE FC (12) - CHENNEVIERES SFC

DEBUT DES CHAMPIONNATS DES DERNIERES DIVISIONS- SAISON 2020/2021

Les championnats de dernières divisions débiteront lors du week-end du 26 et 27 septembre 2020.

ANNEXES



CATEGORIES D'AGE

2020-2021

HOMMES

FEMMES

CATEGORIE		NAISSANCE		CATEGORIE		PRATIQUE
HOMMES		FEMMES		CATEGORIE		PRATIQUE
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2000	SENIORS F	Licence U20F	Championnat Foot à 11
U20	Licence U20 Licence U19	Championnat Foot à 11	2001 2002			
U18	Licence U18 Licence U17	Championnat Foot à 11	2003 2004	U18F	Licence U18F Licence U17F Licence U16F	Championnat Départemental et régional Foot à 7 ou à 11
U16	Licence U16 Licence U15	Championnat Foot à 11	2005 2006	U15F	Licence U15F Licence U14F	Championnat D à 7 ou R à 11
U14	Licence U14 Licence U13	Championnat Foot à 11	2007 2008	U13F	Licence U13F Licence U12F	Critérium départemental ou Mixité Garçon
U13	Licence U13 Licence U12	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2008 2009			
U11	Licence U11 Licence U10	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2010 2011	U11F	Licence U11F Licence U10F	Critérium départemental ou Mixité Garçon
U9	Licence U9 Licence U8	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2012 2013	U9F	Licence U9F Licence U8F	Critérium départemental ou Mixité Garçon
DEBUTANTS				DEBUTANTES		
U7	Licence U7 Licence U6	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2014 2015	U7F	Licence U7F Licence U6F	Mixité Garçon
DEBUTANTS				DEBUTANTES		